

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025/58 du 9 décembre 2025

**OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO –BUDGET ANNEXE CCAS 2026  
INSCRIPTION DE CREDITS PAR ANTICIPATION**

L'an Deux Mil Vingt Cinq le Neuf Décembre à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Premier Décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Bernard JAMET  
Mme Nathalie CAPBLANC  
Mme Martine AUBIN  
M. Roger ROZOT  
M. Nicolas FLEURIER  
Mme Patricia LEDUC  
Mme Christine RUNDERKAMP

**ABSENTES AYANT DONNÉ PROCURATIONS :**

Mme Sylvie ENGUERRAND à Mme Nathalie CAPBLANC  
Mme Isabelle ARPIN à Mme Martine AUBIN  
Mme Catherine DUPONT à Mme Christine RUNDERKAMP

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. Pierre-Claude MONNIER  
Mme Pauline SPINAS-BEYDON

**ABSENTE :**

Mme Yasmina SAIDI

**Secrétaire de Séance :**

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

Accusé de réception en préfecture  
095-269501615-20251209-DE-58-2025-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de  
L'article L 2131-1 du code  
Général des Collectivités Territoriales  
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20251209-DE-58-2025-DE  
A.R. du 13/12/2025  
Publié le 22/12/2025  
Le Président

N°2025/58 du 9 décembre 2025

Bernard JAMET



### OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO –BUDGET ANNEXE CCAS 2026 INSCRIPTION DE CREDITS PAR ANTICIPATION

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21 et L 1612-1,

Vu l'instruction M22,

Vu les plafonds d'ouverture de crédits par anticipation pour le Budget Principal 2026,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 9

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 1

DECIDE :

Article 1 : d'inscrire par anticipation un montant total de 86 540,00 € suivant le détail ci-dessous :

		BP 2025	BS 2025	TOTAL CREDITS 2025	25%	CREDITS ANTICIPÉS VOTÉS
CHAP 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 500,00	0,00	2 500,00	625,00	0,00
CHAP 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	117 950,00	228 212,59	346 162,59	86 540,00	86 540,00
CHAP 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Bernard JAMET  
Maire de Sannois  
Vice-Président  
Communauté d'Agglomération Val Parisis



La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN  
Directrice du CCAS